

Vice-président

Madame Dominique Mignon  
Présidente  
Ecomaison  
50, avenue Daumesnil  
75015 Paris

Bordeaux, le **19 DEC. 2023**

objet : Lettre d'engagement à soumettre à la délibération et à l'approbation du Conseil Métropolitain le contrat 2024-2029 relatif à la filière de REP des éléments d'ameublement pour le maintien de la collecte des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)

nos références : MET / DEP / 2023 / 1639

pièces jointes : les prévisions de mise en place des nouveaux schémas de collecte DEA

**courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception N° 1A 198 189 3060 7**

Madame la Présidente,

Nous avons pris bonne note de la publication au Journal officiel du 18 octobre 2023 de l'arrêté du 12 octobre 2023, portant nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement qui fixe les barèmes de soutiens et les principes des relations entre les collectivités territoriales et les éco-organismes prochainement agréés sur la filière.

A cet égard, la procédure d'agrément (de ré-agrément) en cours des éco-organismes que vous représentez doit conduire, une fois achevée, à la conclusion du contrat-type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Ce contrat-type nous a été transmis et nous avons noté qu'il vous engagera collectivement et aboutira à une répartition territoriale entre les éco-organismes agréés des collectivités signataires, en vue de la collecte des éléments d'ameublement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de garantir la prise en charge et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement collectés par le service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 et dans la mesure où une délibération est nécessaire pour la signature de ce contrat, Bordeaux Métropole s'engage dès à présent de manière ferme et irrévocable :

- À soumettre ce contrat-type unique susmentionné, dès réception, au prochain Conseil Métropolitain, en vue de son approbation, le 12 avril 2024 et d'obtenir l'autorisation de le signer au plus tard, le 12 avril 2024.

Dans l'intervalle, c'est-à-dire entre la fin de l'agrément en cours (soit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024) et la date de signature du contrat-type unique, Bordeaux Métropole :

- Demande à vos éco-organismes d'assurer la continuité du service de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchèterie publique sur notre territoire ;
- Les autorise notamment à accéder aux déchèteries et installations de la collectivité.

Pour sa part, l'EPCI s'engage, dans ce même intervalle, à ne pas rechercher la responsabilité de vos éco-organismes respectifs à raison de la réalisation des opérations d'enlèvement menées en déchèterie, ni celles de vos prestataires, à l'exception des dommages matériels qui pourraient être directement imputés à une faute de l'éco-organisme agréé ou de ses partenaires à l'occasion desdites opérations.

Nous vous transmettons en annexe de la présente lettre, les éléments relatifs aux prévisions du schéma de collecte à court terme pour chaque déchèterie de notre territoire.

Je vous prie, d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes salutations distinguées.



Patrick Labesse

Vice-président en charge de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets  
Politique zéro déchet



## Annexe à la lettre d'engagement pour la continuité de service au 1er janvier 2024 pour les enlèvements des Déchets d'Elements d'Ameublement (DEA)

### Prévision de mise en place des nouveaux schémas de collecte DEA pour utilisation à des fins statistiques

Pour permettre à l'éco-organisme désigné sur votre territoire pour la collecte des DEA de planifier au mieux les quantités de contenants et l'activité de ses prestataires de collecte et de tri, merci de bien vouloir communiquer à votre éco-organisme désigné **avant le 22/12/2023**, le nouveau schéma de collecte prévisionnel sur chacune de vos déchèterie, accompagné de la **lettre d'autorisation à maintenir la continuité du service** selon les indications communiquées par chaque éco-organisme.

**Ces données seront utilisées à des fins statistiques. Elles n'ont pas valeur d'engagement.**

Le futur contrat-type prévoit un **schéma cible** avec une séparation des DEA en 3 contenants distincts :

- ① Les DEA en métaux dans la benne métaux  
Les DEA BOIS séparés du reste, soit
- ② (a) dans une benne BOIS DEA exclusivement
- ② (b) dans une benne BOIS MULTI-REP contenant les déchets BOIS issus des filières PMCB, DEA, ABJ, JOUETS (sous réserve de signature des contrats pour les REP concernées)
- ③ Les DEA HORS BOIS dans une benne en mélange, gérée par l'éco-organisme désigné, et pouvant également contenir les objets ABJ et JOUETS de grande taille.

①+②(a)+③ = **Schéma cible Bi-flux**

①+②(b)+③ = **Schéma cible Multi-REP**

Des schémas alternatifs sont possibles, pour une période transitoire par exemple.

Le **schéma actuel modifié** prévoit la séparation des DEA en 2 flux distincts

- ① Les DEA en métaux dans la benne métaux
- ② Les DEA (BOIS ET AUTRES MATERIAUX) dans une benne en mélange, gérée par l'éco-organisme désigné, et pouvant également contenir les objets ABJ et JOUETS de grande taille.

*Ce schéma est proposé aux déchèteries qui n'ont pas de benne BOIS et ne sont pas en capacité d'ajouter un flux pour à quai pour mettre en place le schéma cible Bi-flux ou aux déchèteries sans contrat PMCB pour le BOIS.*

ou

Le **schéma alternatif** prévoit la séparation des DEA en 3 flux distincts :

- ① Les DEA en métaux dans la benne métaux
- ② Les DEA BOIS séparés des autres DEA, mis dans la benne BOIS gérée par la Collectivité et soutenue financièrement par l'éco-organisme désigné
- ③ Les DEA HORS BOIS dans une benne en mélange, gérée par l'éco-organisme désigné, et pouvant également contenir les objets ABJ et JOUETS de grande taille.

*Ce schéma est proposé aux déchèteries ne sont pas en capacité d'ajouter un flux pour à quai pour mettre en place le schéma cible Bi-flux, qui ont une benne BOIS et qui peuvent accepter des DEA dans cette benne qu'elles gèrent elles-mêmes.*

*Ce schéma est accessible sans avoir contractualisé sur le PMCB (Bois) ou en ayant contractualisé et demandé une prise en charge financière sur le flux Bois.*

**Quelques questions pour vous aider à définir le schéma possible pour chacune de vos déchèteries (ou groupes de déchèteries) : (cases à renseigner)**

Avez-vous entamé les démarches de contractualisation pour la REP PMCB (Bâtiment) ?

Pour le PMCB, envisagez-vous une prise en charge du BOIS en OPERATIONNEL ou en FINANCIER ?

Avez-vous de la place à quai pour ajouter un nouveau flux DEA BOIS ?

OUI
Financier
NON

**Recommandation de schéma de collecte ou plan de transition, pour les déchèteries dans la configuration renseignée ci-dessus :**

**Schéma alternatif**

**Mise en place dès que possible**